

CES00277 - 24 - CP DU 14/10/2024 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 14-10-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00065 24 - I - CPER 2021-2027 - CYMOCOD 3.05 PHASE 4

Nombre de dossiers 1


Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 506 204 62 2324 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 2									2024
Campus Villejean Place du Recteur Henri le Moal 35043 RENNES									IPB00017 - D3535553 - HNE00065
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 2	participation au financement de l'opération CyMoCod 3.05 phase 4	FON : 21 000 € INV : 1 562 500 €		€	FORFAITAIRE	175 000,00 €	175 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 506 204 62 2324 0 P401
TOTAL pour l'aide : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

	175 000,00 €	175 000,00 €	
	175 000,00 €	175 000,00 €	

Total général :

		175 000,00 €	175 000,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet CYMOCOD (3.05)
Phase 4**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 14 octobre 2024

ET

L'Université de Rennes, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 14 octobre 2024 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet CyMoCod – phase 2, porté par l'Université de Rennes et inscrit au CPER 2021-2027.

Le projet CyMoCod est consacré aux défis de la société du numérique : protection des données, usage généralisé des contenus multimédias au quotidien (éducation, travail, santé, habitat, environnement, loisirs etc.), croissance exponentielle des équipements connectés et services géo-localisés, multiplicité des modes d'accès à l'information, nouvelles capacités de visualisation et d'interaction, croissance en complexité des systèmes numériques (par exemple basés sur l'intelligence artificielle qui va jouer un rôle de plus en plus prononcé) etc. Il est articulé autour de 3 programmes thématiques disciplinaires et interdisciplinaires :

- 1 - Cyber-systèmes, Cyber-sécurité, Confiance numérique, et Sécurité des systèmes physiques
- 2 - Société communicante et territoires connectés.
- 3 - Technologies numériques pour l'industrie du futur, la santé, l'environnement, les sciences humaines et sociales, et les pédagogies innovantes

Ce projet rassemble des établissements breilliens et costarmoricaux, avec pour l'Ille-et-Vilaine : Centrale Supélec, l'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2 et l'INRIA (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique).

L'Université de Rennes doit acquérir dans ce cadre une série d'équipements nécessaires au fonctionnement des différentes plateformes existantes et mutualisées entre tous les partenaires. Cette opération d'équipements est phasée. Pour la phase 4 prévue sur la période 2024-2025 et soutenue par le Département, il s'agit d'équipements de la plateforme M²ARS (Manufacturing Measurement and Analysis of Radiating Systems) dédiée à la caractérisation et au prototypage dans le domaine des systèmes rayonnants, que ce soit pour des applications de communication, d'identification, de surveillance, d'observation, ou pour le développement

de systèmes de mesures innovants. Les investissements objets de cette phase 4C concernent les plateaux techniques BioEM (bioélectromagnétisme) et IDEM (électromagnétisme).

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 846 500 €.

La répartition des financements est la suivante :

Europe (FEDER)	500 000 €
Région Bretagne	71 500 €
Rennes Métropole	100 000 €
Département 35	175 000 €
TOTAL	846 500 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet CyMoCod – phase 4 – dans la limite d'un montant de **175 000€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé en 2025,
- le solde sera versé en 2026, et sous réserve de l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 175 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 62 2324 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en

communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Université de
Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 14/10/2024

N° 50015

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29890	APAE : 2021-ESRII047-506 CPER 2021-2027		
Imputation	204-62-2324-0-P401 Subventions d'équipement versées		
Montant de l'APAE	415 000 €	Montant proposé ce jour	175 000 €
TOTAL			175 000 €